

Riviera-Chablais

Une clinique gagne son bras de fer contre l'État

Justice
Le Canton avait refusé d'autoriser la mise en service d'un équipement lourd dans un établissement privé de la Riviera

Christophe Boillat

La justice a donné gain de cause, courant juin, à la Clinique CIC Riviera (Clarens) contre le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS). Ce dernier avait refusé de délivrer l'autorisation au centre médico-chirurgical de mettre en service un équipement lourd dans ses locaux agrandis, soit un lithotriteur. Cet appareil permet, par l'émission d'ultrasons, la pulvérisation et l'élimination des très douloureux calculs rénaux par les voies naturelles. Cette opération sous anesthésie générale requiert l'expertise de techniciens formés spécifiquement. Le patient doit être assisté par son urologue.

Trois en Suisse romande

En Suisse romande, on trouve trois lithotriteurs à Genève, un à Fribourg. Et un sur Vaud, à la Clinique Bois-Cerf, qui collabore en la matière avec le CHUV. C'est sur ce modèle que l'établissement de Clarens voulait acquérir cet appareil devisé à 600 000 francs, et le mettre - si accord - à disposition des équipes du site unique de l'Hôpital Riviera-Chablais, qui ouvrira l'été prochain à Rennaz. «Surtout dans le but d'offrir une prestation de proximité à la population dans des régions privées de ce type d'appareillage. On parle ici de la Riviera, du Chablais, du Pays-d'Enhaut, du Valais romand, de la Gruyère, de la Veveyse fribourgeoise, soit un bassin de population de 450 000 personnes», indique le chirurgien Patrick Maire, fondateur et propriétaire de la clinique.



La Clinique CIC Riviera pourra mettre en service son lithotriteur. La justice lui a donné raison, estimant que ce genre d'appareil répondait à un besoin de santé publique. CHANTAL DERVEY

Mais depuis le vœu de l'établissement de s'équiper d'un lithotriteur est entré en vigueur, fin 2015, le Décret sur la régulation des équipements médico-techniques lourds (DREMTL) - et la lithotritie en fait partie. Il institue un dispositif temporaire pour les limiter de manière à ne pas générer des prestations excessives, facturées à charge de l'assurance obligatoire des soins. «Le DREMTL a déployé ses effets en compensant les excès et l'inflation dans la course aux installations d'appareillages lourds. Une vingtaine a été refusée. Le dé-

«Nous prenons acte de la décision des juges. Le département n'adressera pas de recours au TF. L'autorisation sera délivrée»

Pierre-Yves Maillard
 Conseiller d'État

cret a un temps limité et je vais plaider pour sa prolongation», déclare le conseiller d'État Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS.

Son service a donc refusé de délivrer une autorisation à la Clinique CIC, quand bien même la Commission d'évaluation cantonale était très partagée. «Il y avait une incertitude quant à la pertinence d'autoriser un deuxième équipement de lithotritie dans le canton, notamment en ce qui concerne la masse critique pour son utilisation. Un seul a paru suffisant à la majorité de la commission qui instruit les demandes, raison pour laquelle nous n'avons pas accordé l'autorisation», poursuit le ministre. Avis contraire de la part de Patrick Maire: «Nous estimons que nous pouvons traiter entre 500 et 700 patients par an, soit une utilisation moyenne d'au moins trois jours par semaine.»

Une première sur Vaud

La direction de la Clinique CIC a fait recours fin 2016 auprès de la justice cantonale. À noter que les sept autres recours présentés par des institutions qui souhaitaient mettre en service des équipe-

ments lourds placés sur la liste du DREMTL ont été déboutés de manière constante par la justice. En l'espèce, la Cour a donné raison à la clinique située à Clarens. Une première donc sur Vaud. Les magistrats ont estimé que, «s'agissant d'un appareil permettant le traitement de problèmes de calculs rénaux, et non d'un appareil d'examen, il n'y a pas de risque d'intervention médicale injustifiée et de surfacturation.» Par ailleurs, le besoin de santé publique est avéré car le volume de prestations atteindra une masse critique d'activité suffisante. Enfin, selon la Cour, la liberté économique et l'égalité de traitement entre concurrents prévalent.

«Nous prenons acte de la décision des juges. Le département n'adressera pas de recours au TF. L'autorisation sera délivrée», annonce Pierre-Yves Maillard. À la Clinique CIC, qui espère mettre en service son lithotriteur en novembre, le soulagement prime: «Honnêtement, c'est un plus pour les patients et les urologues, et ça répond vraiment à un besoin dans la région et bien au-delà», conclut Patrick Maire.

Un projet immobilier de Retraites Populaires recalé

Chardonne

La Municipalité obtient gain de cause auprès de la justice: deux des cinq bâtiments prévus sont jugés trop volumineux

Par trois fois, entre avril 2016 et février 2017, la Commission d'urbanisme de Chardonne a refusé un projet de cinq immeubles de Retraites Populaires sur le site de l'Oasis. L'ensemble - représentant une quarantaine d'appartements - était prévu au lieu-dit Sur Jongny. Perchés en contre-haut de la route cantonale dans un cadre très verdoyant, les bâtiments doivent s'implanter en lieu et place de trois chalets à vocation sociale des Diaconesses de Saint-Loup, promis à destruction.

La Municipalité a beau trouver le projet d'ensemble «de qualité», les deux bâtiments les plus à l'ouest, prévus à 15 m de hauteur, sont à ses yeux trop massifs: «Sur ce promontoire, ils auraient un effet «tour» qui ne cadre pas avec le lieu et les bâtiments voisins. Il y a un étage de trop», juge Fabrice Neyroud, syndic.

La Cour de droit administratif et public (CDAP) lui a donné raison le 25 juin. Celle-ci a rejeté le recours déposé par la caisse de retraite de l'Institution des Diaconesses de Saint-Loup et la fonda-

tion de prévoyance Profelia contre le refus de la Commune de délivrer le permis de construire. Malgré un avis favorable de la Commission consultative de Lavaux, la Cour a jugé que la Commune n'avait pas abusé de son droit d'appréciation et «c'est à juste titre que la Municipalité a considéré que le projet ne s'intégrera pas dans le paysage», écrit-elle dans son arrêt.

Le refus d'octroyer le permis de construire avait été consécutif à la mise à l'enquête du projet en mai 2017 sans tenir aucunement compte des desiderata communaux. La procédure avait été sanctionnée par 21 oppositions, dont celle de la section vaudoise de Patrimoine Suisse et une autre ayant pris la forme d'une pétition de 227 signatures de riverains. Ces derniers avaient au préalable tenté en vain d'obtenir un plan de quartier auprès de la Commune, qui avait jugé la chose inutile, puis en recourant à la CDAP.

Les porteurs du projet vont-ils revoir leur copie ou recourir au Tribunal fédéral comme ils en ont la possibilité d'ici au 27 août? «Nous analysons et recherchons quelles options sont envisageables et, en fonction des possibilités, nous devons nous déterminer», répond Alain Lapaire, directeur et responsable de la Division immobilière de Retraites Populaires. **K.D.M.**

Monthey (VS)

Treize places de parc de plus

Les automobilistes monthey-sans disposent désormais de 13 cases de stationnement supplémentaires. Un nouveau parking souterrain a été aménagé au Château, portant à 1880 le nombre de places disponibles au centre-ville (et 2650 sur l'ensemble de la commune). L'accès à ce nouvel emplacement se fait par la rue du Châtelet et la sortie par la rue du Château. Le stationnement est limité à 2 heures au tarif de 1,50 franc l'heure, gratuit les 15 premières minutes. Trois cases pour motos ont également été créées à cet endroit. **D.G.**

Villeneuve

Feu vert pour l'informatique

Le Conseil communal de Villeneuve a massivement accepté jeudi de renouveler les applications informatiques de gestion communale, tel que le proposait la Municipalité. C'est l'arrêt du développement du programme et des outils informatiques par le fournisseur actuel, fin 2018, qui a donc poussé les autorités à demander un crédit pour un nouvel équipement. À noter qu'autant la commission ad hoc que celle des finances ont demandé une réduction de la charge financière du projet. Le plénum les a suivies, votant finalement une enveloppe de quelque 600 000 francs. **C.BO.**